

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre** à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Laurent Maldelar), M. Yves Mignotte (procuration à M. Franck Nicolon).

**Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.**

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE**

**FINANCES**

**Décisions budgétaires**

- ✦ **Adoption de la décision modificative n°2 au budget principal**

**Monsieur le Maire informe qu',**

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables en fonctionnement sur l'exercice 2022, sur le budget principal de la Commune.

Les principales modifications sont décrites ci-dessous :

Il est tout d'abord proposé d'inscrire deux dépenses supplémentaires liées à la location de deux camions polybenne (+18 K€) et à l'achat de petit matériel (+2 K€) pour le service 'Espaces verts', faisant suite aux vols survenus en mai dernier. Ces dépenses sont équilibrées en recettes par le remboursement partiel des deux camions par l'assurance (+19 K€). Les autres dépenses imprévues portent sur l'intervention d'un prestataire dans le cadre de l'exercice d'évacuation réalisé le 13 octobre dernier (+0,5 K€) ainsi que sur le recours à une société spécialisée jusqu'au 31 décembre 2022 pour assurer les prestations du restaurant scolaire en attendant l'arrivée du chef cuisinier au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (+32 K€). Ces dépenses sont équilibrées par le chapitre des dépenses imprévues (-32,5 K€).

Par ailleurs, des dépenses supplémentaires sont à inscrire au chapitre 011 (charges à caractère général) au titre d'un changement de technologie informatique en maintenance (+12 K€) et en télécommunications (+8 K€) ; et d'une régularisation URSSAF d'une intervention d'un prestataire (+0,65 K€) notamment.

Le chapitre 012 (charges de personnel) doit également être abondé de 96 K€ en raison de la revalorisation du point d'indice intervenu au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de la révision des grilles indiciaires des agents de catégorie B et C notamment.

En outre, une dépense supplémentaire est à intégrer au titre de la participation au financement du paillage des plantations du secteur du Champ de Foire conformément aux propositions du CRAC 2021 approuvées lors du Conseil municipal du 15 septembre 2022 (11,7K€ au chapitre 65).

Pour compenser ces dépenses, il est proposé de diminuer de 130,3 K€ le poste des charges exceptionnelles (chapitre 67).

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget principal pour l'exercice 2022.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-1,

VU la délibération n°22.04.08 du Conseil municipal en date du 7 avril 2022, adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

VU le projet de décision modificative,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 10 novembre 2022,

**Après en avoir délibéré,  
À la majorité (21 votes pour, 8 abstentions),**

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget principal pour l'exercice 2022 telle qu'elle est présentée,

**PRÉCISE** que le nouveau montant du budget principal de l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2022	Fonctionnement	12 780 436,80 €	12 780 436,80 €
Décision modificative n°2	Fonctionnement	22 300,00 €	22 300,00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>12 802 736,80 €</b>	<b>12 802 736,80 €</b>
Crédits 2022	Investissement	7 888 677,06 €	7 888 677,06 €
Décision modificative n°1	Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>Investissement</b>	<b>7 888 677,06 €</b>	<b>7 888 677,06 €</b>
<b>Total du budget</b>		<b>20 691 413,86 €</b>	<b>20 691 413,86 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay  
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 25 NOV. 2022
- son affichage le 25 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20221117-DEL-22111-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2022  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.